



ÉDITO

(Le mot du Président

Comme vous le constaterez au fil de cette lettre, la Loi évolue et confère un rôle grandissant aux Communautés de Communes et aux Syndicats Mixtes auxquelles elles adhèrent.

Nous allons devoir faire face au rythme imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) pour la reconquête du bon état des milieux aquatiques et répondre aux enjeux prioritaires dont nous devenons quasiment seuls responsables : lutte contre les ragondins, gestion des niveaux d'eau, protection contre les inondations...

Le SMVSA a anticipé en réalisant les études nécessaires, nous allons maintenant nous concentrer sur l'action et répondre aux enjeux de sécurité et de qualité de vie dans toute la diversité de notre territoire : bocage, plaine, marais desséchés et mouillés ou façade maritime.

Pour réussir, l'action doit s'inscrire dans une même dynamique en accord avec tous les acteurs de terrain : Associations Syndicales, Communes, Communautés de Communes, Département, Région, Etat...

Nous faisons tous partie d'un même bassin et la SOLIDARITÉ permettra de réussir là où l'égoïsme et l'individualisme assurent l'immobilisme collectif.

Est-il anormal de

- construire des réserves de substitutions sur la plaine pour préserver le marais, tout en sécurisant l'économie agricole et agroalimentaire ?
- de protéger notre territoire et notre population en renforçant nos protections contre les crues ou en stabilisant les vohies en berges...

La loi nous demande de réaliser ces actions, mais nos collectivités ont aujourd'hui des budgets trop limités. Elle prévoit donc de recourir à l'aquataxe (taxe GEMAPI). Il s'agit bien d'un nouvel IMPÔT n'ayons pas peur des mots. Mais avons-nous d'autres alternatives ?

Ne pas subir, mais agir pour tous, telle est notre volonté.

2017 sera une année charnière pour tous et que nos actions communes soient un gage de sécurité et de protection pour chacun.

LE PRÉSIDENT

Jean-Claude RICHARD
Maire de Damvix

Estuaires canal de Luçon et canal de Champagné

ÉDITO

Le mot du Président
de Jean-Claude RICHARD

1

À LA UNE

GEMAPI

Gestion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations

2

DOSSIER

La Gestion de l'eau
Estivale et Hivernale

3

ZOOM SUR

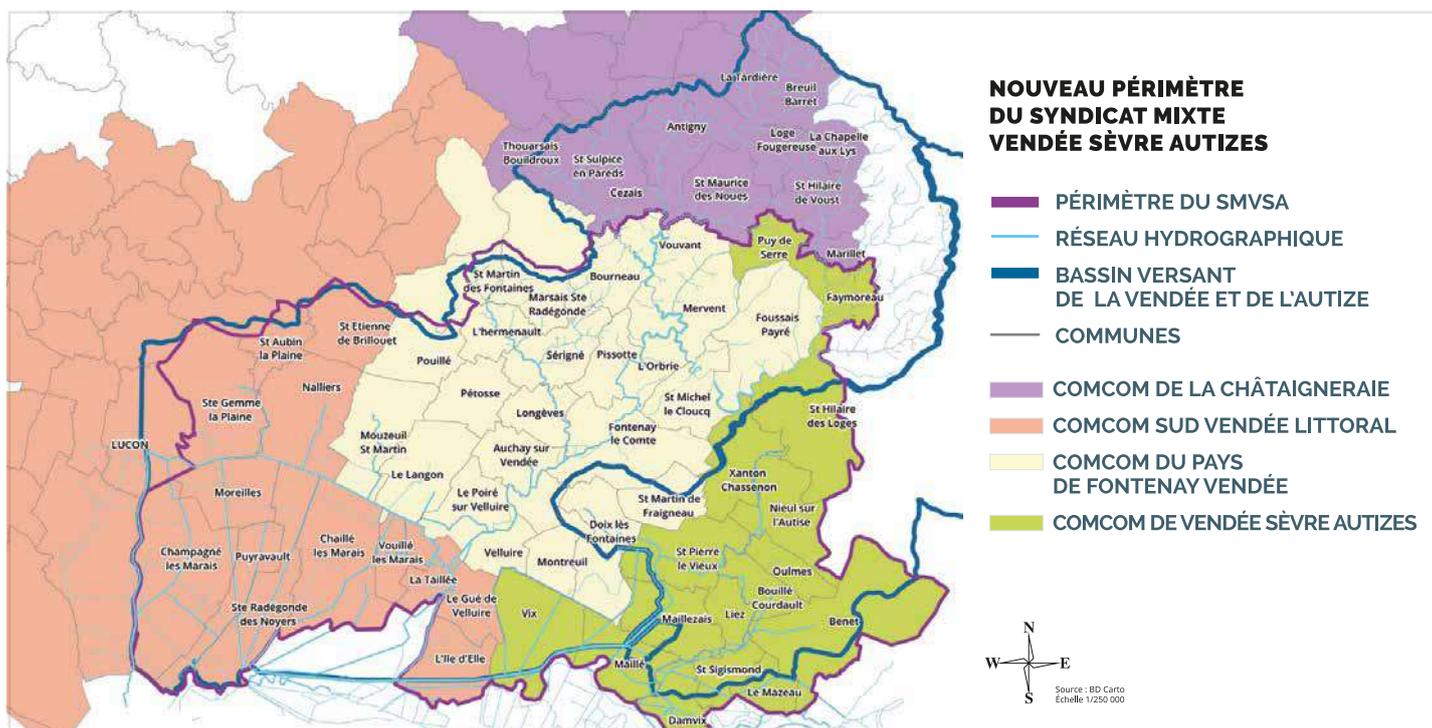
LE CTMA

INFOS TRAVAUX

4

À LA UNE

GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)



EVOLUTION DES MISSIONS DES COLLECTIVITÉS SUITE À LA LOI MPTAM

La nouvelle Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles confère la compétence GEMAPI aux seules intercommunalités.

Les compétences concernées sont :

- L'aménagement des bassins hydrographiques,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs...
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques...

➤ En réponse à l'augmentation implicite des charges pour les collectivités, la loi prévoit une nouvelle fiscalité : la taxe GEMAPI également appelée « Aquataxe ».

QUELLES CONSEQUENCES SUR NOTRE TERRITOIRE ?

Le Marais Poitevin et son bassin versant sont principalement concernés par deux grandes thématiques :

Prévention des Inondations

Le bassin de la Vendée est directement concerné et a par le passé subi de graves inondations, comme lors de la tempête Xynthia de 2010 ou la crue de 1960 qui avait fortement impacté la Commune de Fontenay le Comte.

Restauration du bon état écologique des cours d'eau et des zones humides

En réponse à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, l'Etat Français s'est engagé sur un objectif d'atteinte du bon état écologique de 63% des cours d'eau avant 2027. Seconde zone humide de France, le Marais Poitevin et ses affluents sont bien évidemment fléchés.

➤ Un des principaux freins actuels à l'atteinte de ces objectifs est la dispersion des moyens et la dissémination des compétences. La Loi prévoit que les Communautés de Communes se regroupent par bassin versant au sein de Syndicats Mixtes.

LE SYNDICAT MIXTE VSA EN ORDRE DE MARCHÉ

Notre territoire est organisé depuis 1981 autour du Syndicat Mixte VSA qui exerce déjà les compétences GEMAPI et associe la totalité des acteurs de la gestion de l'eau et du marais.

Le bilan des programmes en cours et des nouvelles contraintes réglementaires, fait apparaître un besoin en travaux d'environ 4M€ par an pendant 5 ans. Après subventions, l'auto-financement annuel resterait de 1 000 000 €, soit 2.5 fois les recettes actuelles.

QU'EST CE QUE L'AQUATAXE ?

Pour se doter de moyens à la hauteur des enjeux, les Communautés de Communes ont collectivement choisi de mettre en place l'Aquataxe en 2017.

QU'EST-CE QUE L'AQUATAXE ?

La taxe GEMAPI, (Aquataxe), d'un montant de 990 000€, sera prélevée en 2017 par les 3 Communautés de Communes et reversée au Syndicat Mixte

Elle permettra de financer :

- Les travaux d'entretien des marais et des cours d'eaux,
- La prévention des inondations
- La lutte contre les ragondins

Fixée pour 5 ans, cette taxe additionnelle sera répartie entre 4 taxes : foncière bâtie et non bâtie, d'habitation et Contribution Foncière des Entreprises.

GARANTIE D'UTILISATION DE L'AQUATAXE

Cette nouvelle recette sera obligatoirement déposée sur une ligne budgétaire spécifique et son usage sera contrôlé par le trésor public. Elle aura donc une utilisation unique et obligatoire et ne pourra pas être utilisée à d'autres fins que la gestion de l'Eau.

☀ La Gestion « estivale » de l'eau

LES RÉSERVES DE SUBSTITUTION

Les agriculteurs en partenariat avec le SMVSA se sont engagés dans des projets de substitution qui permettent en période estivale de prélever l'eau, non plus dans le milieu, mais dans des réserves, remplies en hiver, période excédentaire.

➤ Grâce aux économies d'eau et à la substitution, en 2019, de Ste Gemme la Plaine jusqu'à Benet, les irrigants auront sur l'ensemble de la plaine et du marais réduit de 60% les prélèvements estivaux dans la nappe, les cours d'eau et le marais.

2007 à 2011

Création de 10 réserves sur le bassin des Autizes (3.2 Millions de m³)

2014 à 2018

Création de 10 réserves sur le bassin de la Vendée (5.2 Millions de m³)

Pour préserver le marais, le SMVSA aura réalisé en 12 ans 20 réserves d'une contenance globale de 8.4 millions de m³, soit l'équivalent du barrage de Mervent. C'est aussi 2.8 fois le volume que lâche chaque été ce même barrage pour le soutien des niveaux du marais.



Réserve de Ste Gemme la Plaine en travaux (2014)

Malgré un été 2016 marqué par une quasi absence de pluies provoquant une sécheresse qui s'est étendue jusqu'en février, le niveau du marais (ceinture des Hollandais) s'est maintenu au dessus de la moyenne des 20 dernières années, mais plus intéressant, 40cm au dessus de l'été 2011, année équivalente.

Les mêmes résultats ont pu être observés sur la nappe avec des amplitudes bien supérieures.

Ces premiers résultats sont particulièrement encourageants sachant qu'en 2016, seule la moitié des réserves du bassin de la Vendée étaient opérationnelles. Cela montre clairement qu'il est tout à fait possible de concilier environnement et développement économique quand sur un territoire, tous les acteurs s'accordent autour d'une table pour construire ensemble l'avenir.

❄ La Gestion « hivernale » de l'eau

LE CANAL DU CONTREBOTH DE VIX - MARANS

Ce canal a été réalisé au 17ème siècle pour évacuer les crues vers la mer, sans passer par la Sèvre Niortaise, souvent elle-même saturée. En débit de pointe, le Contreboth soulage d'environ 30 % la rivière Vendée.



➤ Objectif : améliorer la capacité d'évacuation des crues et assurer la continuité écologique.

LES PORTES DU CONTREBOTH

Intégralement reconstruit dans les années 60, l'ouvrage du Contreboth est téléopéré depuis le Barrage de Mervent. Comme la plupart des portes à la mer il est équipé de deux dispositifs :

- Une vanne levante qui permet la régulation du flux amont.
- Un clapet qui permet d'éviter les remontées d'eau de mer lorsque la vanne reste ouverte.

Ce clapet s'ouvre sous la seule pression de l'eau, mais, particulièrement lourd il freinait les possibilités d'évacuation.

Son remplacement par un ouvrage traditionnel de type **PORTES À FLOTS*** permettra d'évacuer 2,5 fois plus d'eau.

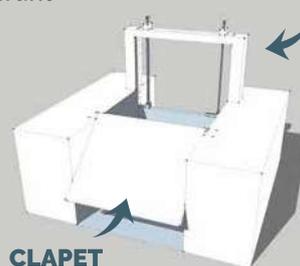
RÉFECTION DE L'OUVRAGE

Plus qu'une simple réfection, le SMVSA a opté pour une véritable remise à niveau visant une gestion plus efficace des crues et une restauration de la migration piscicole. Y compris le renforcement des 3 ponts d'accès, coût de l'ensemble des modifications est de 500 000 € TTC.

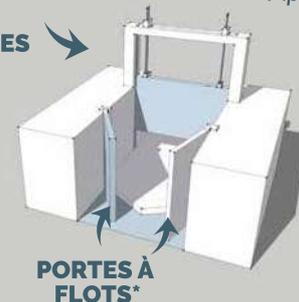
* Lexique

* **PORTES À FLOTS** Les portes à flots, qui vont par paires, fonctionnent sans intervention humaine. A marée basse, quand le niveau du marais est au-dessus de celui de la mer, le courant pousse et ouvre les portes. A marée montante, quand la mer devient plus haute que le canal, le flux s'inverse et les portes se referment automatiquement.

Avant



Après



ZOOM SUR ...

le CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatique

CTMA AUTISE

Une passe à poissons pour le Moulin du Vignaud Nieul sur l'Autise

La Rivière Autise est classée cours d'eau migrateur pour les espèces comme l'anguille, la grande alose, la lamproie marine et le brochet. Sous la responsabilité du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes, un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) a été mis en place sur l'Autise, afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique. Une étude portant sur les ouvrages hydrauliques de l'Autise a été réalisée pour trouver des solutions d'aménagements afin de restaurer la libre circulation piscicole sur les chaussées relevant de notre patrimoine. La solution retenue est la création des passes à poissons.



Il s'agit d'une passe à poissons naturelle à seuils successifs composée de :

- 7 seuils de 82 cm de haut
- 6 radiers de 4.5m de long et de 3 m de large

Le dispositif de franchissement permettra de rendre compatible la migration piscicole avec l'activité touristique du moulin de la meunerie.

Le coût de cette passe est de 118 000 € HT, avec des financements à hauteur de 80% du HT (Agence de l'eau 60%, Département 10%, Région Pays de La Loire 10%).

CTMA MARAIS

Le programme de restauration des berges

De nombreux canaux souffrent d'érosions et d'effondrements de berges menaçant les voiries et habitations riveraines. Les raisons sont multiples : disparition des roseaux, gestion des niveaux d'eau, ragondins et écrevisses de Louisiane, véhicules lourds...

Pour la seule année 2016, près de 20km de berges auront été restaurées par les Syndicats de Marais de Vix, du Petit Poitou et du Commandeur, de Champagné et des Marais Mouillés Vendéens. Différentes techniques peuvent être utilisées en fonction du contexte (pieutage, enrochement ou adoucissement de la berge) mais dans tous les cas des plantations de roseaux iris ou carex sont effectuées pour assurer la stabilité de la berge sur le long terme grâce au système racinaire.



1 »

Etat de dégradation initial



2 »

Alignement des pieux et pose du grillage/géotextile



3 »

Mise en pente douce avec pose toile « coco » et plantation



4 »

Résultat attendu après plantation et ensemencement

INFOS TRAVAUX

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES BERGES ET DE LA RIPISYLVE* SUR LA RIVIÈRE VENDÉE



Malgré un entretien régulier depuis plusieurs années sur la rivière Vendée, on constate encore de nombreux arbres morts ou dépérissants. L'aulne est

l'espèce la plus impactée en raison de la maladie « Phytophthora ». Ce champignon attaque les sujets qui dépérissent et meurent. Il est donc nécessaire d'intervenir afin d'entretenir les berges et limiter la propagation de la maladie.

Depuis janvier 2017, le SMVSA traite 14 km de rivière **sur les communes de Pissotte, l'Orbrie, Fontenay-le-Comte, Auzay, Chaix, Velluire, le Poiré-sur-Velluire, l'Île d'Elle et Marans pour un montant de 110 820 € TTC.**

❗ Pour connaître les linéaires précis d'intervention ou pour tout autre renseignement, contactez le SMVSA.

* Lexique

* **RIPISYLVE** La ripisylve (étymologiquement du latin ripa, « rive » et silva, « forêt ») est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve.

Contact (

Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
Maison Commune - RD 137 - 85450 Chaillé les Marais
Tél. 02 51 56 76 03 - secretariat-smvsa@orange.fr